Mesures catégorielles

Bilan de l'année 2013

Les crédits dédiés aux mesures catégorielles 2013 ont concerné deux enveloppes :

- une enveloppe catégorielle de **18,00 M€.**
- une enveloppe de **6,00 M€** dédiée à l'accompagnement des réformes. Elle regroupe la prime de restructuration, l'indemnité de départ volontaire, l'indemnité temporaire de mobilité et le complément indemnitaire.

1) Enveloppe catégorielle de 18,00 M€

Les principales mesures réalisées sur cette enveloppe ont été :

- **la poursuite de la mise en œuvre de la fusion des corps de B (6,96 M€) :** ce chantier a concerné plus de 15 000 agents de catégorie B des filières administrative et technique. Pour 2013, la prise en compte financière des reclassements indiciaires a été achevée. Une mesure d'ajustement du coefficient de grade de l'indemnité spécifique de service des ex-TSE a, par ailleurs, été mise en œuvre (passage du coefficient de 13,5 à 14,5).

- **l'évolution des dispositifs PFR existants, notamment pour assurer la convergence indemnitaire avec le MAAF pour les B administratifs (2,70 M€) :** ce chantier a concerné plus de 6 000 agents de catégorie B. Cinq mesures ont été proposées dans ce cadre :

  - ✔ l'augmentation de +0,5 du coefficient de fonctions pour les SACDD (ex-CTT) ainsi qu'un complément exceptionnel de 200 € pour les SACDD (ex-CTT) du 1er grade
  - ✔ l'ajustement de la part fonctions en SD (cotations 4,5 et 5,0) en relation avec la grille du ministère de l'agriculture
  - ✔ l'évolution de la moyenne de coefficients de part résultats en SD de 2,25 à 2,75 et en AC de 3,10 à 3,20
  - ✔ l'augmentation du coefficient de part fonctions en AC (+0,2)
  - ✔ la fixation du coefficient minimal de parts résultats à 2,00

- **la prise en compte des mesures relatives aux catégories C (hors exploitation) définies dans le cadre de l'agenda social ainsi que des évolutions indemnitaires (2,90 M€) :** ce chantier a concerné l'ensemble des agents de catégorie C (hors exploitation). Trois types de mesures ont été mises en œuvre dans ce cadre :

  - ✔ la prise en compte de l'évolution de l'accès au 8ème échelon (adjoints, dessinateurs et SGM)
  - ✔ l'évolution du coefficient de grade de l'ISS des dessinateurs et des ETST (passage de 8,0 à 9,0)
  - ✔ l'évolution de l'indemnitaire des adjoints et des syndics (+150 € en moyenne)

- **une revalorisation indemnitaire des personnels d'exploitation et une prise en compte des ouvriers des parcs et ateliers dans les protocoles thématiques (1,55 M€).** Deux mesures ont été mises en oeuvre dans ce cadre :

  - ✔ la prise en compte des OPA dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre-Mer
  - ✔ une revalorisation de la PTETE des personnels d'exploitation dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre Mer

- **un chantier spécifique relatif à la prime de service et de rendement (filière technique) et à la prime pour services rendus (filière exploitation) (1,8 M€).** Deux axes ont été suivis pour celà :

  - ✔ une revalorisation des montants de PSR pour les corps des 2 filières
  - ✔ un travail sur les textes réglementaires relatifs à ces deux indemnités. Ce travail a été présenté en groupe d'échanges en décembre 2013.

En complément de ces 5 chantiers principaux, on peut noter :

- un complément indemnitaire pour les officiers de ports adjoints destiné à accompagner la mise en oeuvre de la nouvelle grille indiciaire
- les évolutions indemnitaires des corps d'encadrement (hors PSR)
- différentes mesures pour les PNT, adjoints techniques et le secteur social

L'ensemble des mesures prévues pour 2013 a pu être mis en place à l'exception du barème salarial des OPA, de quelques de taux pro/pro relatifs à la grille des agents de catégorie C, de la grille indiciaire des RIN et du CIGEM des attachés. Il convient de noter que la PFR des AUE n'a pas pu être mise en œuvre (attente des textes réglementaires).

Par catégorie, la synthèse est la suivante :

	Prévu k€	**Réalisé k€**	**Observations**
Catégorie A	**1 250**	**1 150** *(7%)*	la grille des RIN n'a pas été révisée en 2013 le CIGEM des attachés est reporté en 2014
Catégorie B	**10 980**	**10 855** *(62%)*	l'ensemble des mesures prévues a pu être réalisé
Catégorie C et OPA	**5 770**	**5 450** *(31%)*	le barème salarial OPA actualisé est reporté en 2014
Total	**18 000**	**17 455**	

2) Enveloppe primes d'accompagnement de 6,00 M€

Le bilan des 4 primes est le suivant, pour 2013 :

Budget : **6,00 M€**	Nombre d'agents	Montant (k€)
Prime de restructuration Allocation aide mobilité conjoint	147	763
Indemnité de départ volontaire	52	1 873
Indemnité temporaire de mobilité	1 096	3 520
	Total	**6 156**

On peut noter les éléments suivants :

- une décroissance de l'indemnité de départ volontaire (IdV). Il y avait 72 dossiers en 2012 (52 dossiers en 2013).
- le paiement du 3ème acompte d'ITM pour de nombreux agents

Préparation 2014

Pour l'année 2014, les agents des deux ministères METL et MEDDE bénéficieront de mesures catégorielles et d'accompagnement à hauteur de 21,0 M€ répartis comme suit :

- mesures catégorielles : une enveloppe de **15,0 M€.** Cette enveloppe fait l'objet d'une répartition METL / MEDDE comme suit : **3,9 M€ / 11,1 M€**.
- accompagnement des agents : une enveloppe de **6,0 M€** répartie pour moitié dans chaque ministère METL / MEDDE. Cette enveloppe est prévue pour accompagner les différents projets de restructuration et les réformes.

Pour l'année 2014, il est proposé 5 chantiers "phares" :

Les 2 premiers chantiers concernent exclusivement les agents de catégorie C ; le premier prend en compte la réforme indiciaire, le deuxième propose un accompagnement indemnitaire :

1. la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C. Ce chantier est partie intégrante de l'agenda social de la fonction publique et constitue la 1ère tranche de revalorisation de l'indiciaire des C ; la 2ème tranche est attendue pour 2015. A cela, il convient d'ajouter le report de la revalorisation du barème salarial OPA qui n'a pu être mise en œuvre en 2013. L'ensemble de ce chantier concerne quelques 17000 agents de catégorie C intervenant pour le compte des deux ministères.
2. l'accompagnement indemnitaire des agents de catégorie C. Cette mesure s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau support indemnitaire (RIFSEEP) pour la filière administrative, de la refonte des textes réglementaires PSR pour les filières technique et exploitation et dans le cadre de la prime de métier pour les OPA. Il convient, aussi, de préciser que ce chantier prend en compte les travaux à mener pour les personnels d'exploitation de Mayotte.

Les 2 chantiers suivants s'inscrivent dans le prolongement de chantiers du programme 2013. Ils visent à poursuivre la convergence indemnitaire avec le MAAF et à construire l'indemnitaire des TSDD, corps issu de la fusion de 3 corps (TSE, CTRL et CAM) avec des régimes indemnitaires différents :

3. la poursuite de la convergence indemnitaire avec le ministère chargé de l'agriculture pour les B administratifs. L'année 2013 a permis de caler les coefficients de part fonctions entre les ministères ; il convient, maintenant de réduire l'écart (environ 400 €) sur la part résultats pour les services déconcentrés, notamment les DDT(M). Il est proposé une enveloppe permettant de réduire l'écart de moitié. Ce chantier concerne 6 000 agents.
4. une refonte du texte réglementaire relatif à la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique. Cette action vise 3 objectifs : un toilettage du texte qui comprend des emplois et des corps qui n'émargent plus à cette indemnité (soit par changement de support indemnitaire comme les IPEF, soit parce que les emplois n'existent plus comme l'emploi de DDE), la prise en compte du transfert de la gestion du corps des IPCSR (corps qui émarge à la PSR, mais qu'il convient d'enlever suite au transfert au ministère de l'Intérieur) et, enfin, la prise en compte du nouveau corps de TSDD. Cette mesure concerne l'ensemble des agents des corps de la filière technique de nos ministères (environ 17 000 agents). Ce chantier comprend, par ailleurs, les derniers ajustements de l'ISS des TSDD.

Le 5ème chantier, démarré en 2010 mais stoppé par la DGAFP dans l'attente des textes similaires applicables aux DDI (parus fin 2012), concerne l'astreinte.

5. la mise en cohérence et la revalorisation de l'astreinte. Ce chantier comprend le calage de l'astreinte de décision avec le décret astreinte DDI paru fin 2012 et propose une revalorisation de l'astreinte d'exploitation (le dernier barème est l'arrêté du 24 août 2006). Les projets de textes ont fait l'objet d'une présentation en groupe d'échanges en octobre 2013.

Une ultime enveloppe sera réservée pour permettre la prise en compte de chantiers de volumes financiers moins importants, notamment vers les cadres et les personnels non titulaires.

Une 1ère esquisse des mesures catégorielles 2014 pourrait se décliner comme suit :

- revalorisation indiciaire des agents de catégorie C et barème salarial OPA: **4,50 M€**, dont 0,20 M€ pour les OPA
  à ce stade, l'estimation financière s'entend en année pleine. La répartition est la suivante : 2,30 M€ (filière administrative), 0,50 M€ (filière technique) et 1,50 M€ (filière exploitation)

- accompagnement indemnitaire des agents de catégorie C : **2,20 M€**
  à ce stade, l'estimation financière est construite comme suit :
  - ✔ mise en œuvre du RIFSEEP pour les C administratifs (+ 100 € en moyenne par agent) évaluée à 0,95 M€
  - ✔ PSR de dessinateurs et des PETPE (+5%) évaluée à 0,35 M€
  - ✔ prime de métier des OPA évaluée à 0,30 M€
  - ✔ prime technique (PTETE), comprenant Mayotte, évaluée à 0,60 M€

- convergence indemnitaire avec le MAAF : **1,10 M€**
  à ce stade, l'estimation financière est construite comme suit :
  - ✔ moyenne part résultats PFR en SD égale à 3,00 (pour mémoire 2,75 en 2013)
  - ✔ part fonctions en AC augmentée de 0,15 et moyenne part résultats égale à 3,30

- refonte de la PSR et calage de l'ISS des TSDD : **3,80 M€**
  à ce stade, l'estimation financière est construite comme suit :
  - ✔ coefficient de grade des ex-TSE égal à 16,0 (au lieu de 14,5)
  - ✔ coefficient de grade des TSDD (1er grade) égal à 12,0 (au lieu de 10,0)
  - ✔ calage des taux de référence PSR des ex-TSE avec ceux des ex-CTRLP (1 289 €)
  - ✔ augmentation de 5% de la PSR des ITPE et des TSDD

- revalorisation de l'astreinte : **1,60 M€**
  estimation financière faite sur la base des barèmes présentés lors du groupe d'échanges du 1er octobre 2013

En complément de ces 5 chantiers, une enveloppe de **1,80 M€** est réservée pour la prise en compte des autres chantiers.

A ce stade, la programmation de l'enveloppe "accompagnement des agents" se décline comme suit :

Budget : **6,00 M€**

Dépenses engagées ou prévisibles	Montant en k€
Prime de restructuration	1 000
Indemnité de départ volontaire	1 500
Indemnité temporaire de mobilité	3 000
	6 000

Cette prévision prend en compte :

- une augmentation de la prime de restructuration, notamment pour l'accompagnement de la réforme ADS/ATESAT en DDT(M)
- une diminution de l'indemnité de départ volontaire
- la poursuite du paiement des acomptes et des soldes de l'indemnité temporaire de mobilité